



1969-2001

# FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

RAPPORT ANNUEL 2001 AUX ÉPARGNANTS

## Notre mission

*Favoriser un marché financier sain et dynamique au Canada en contribuant à la sécurité et à la confiance des épargnants qui ont un compte auprès d'un membre de nos organismes d'autoréglementation parrains.*

*Le FCPE protège les épargnants, dans des limites définies, contre les pertes de titres et de soldes de trésorerie qui peuvent résulter de l'insolvabilité d'un membre.*

*Le FCPE et ses organismes d'autoréglementation parrains établissent des normes nationales sur la responsabilité financière et contrôlent le respect de ces normes par ses membres afin de minimiser les risques de pertes.*

## Message du PRÉSIDENT DU CONSEIL et de la PRÉSIDENTE

### Qu'est-ce que le FCPE?

Le Fonds canadien de protection des épargnants, connu sous le nom Fonds national de prévoyance avant 1990, a été fondé en 1969. Il est entièrement financé par les membres des organismes d'autoréglementation parrains (OA), l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), la Bourse de Montréal Inc., la Bourse de Toronto (TSX) et la Bourse de croissance TSX.

Le rôle principal du FCPE consiste à protéger les épargnants ou, plus précisément, à protéger les clients, dans des limites définies, lorsqu'un membre devient insolvable. Le rôle secondaire du FCPE, soit de surveiller le système d'autoréglementation, vise à lui fournir un moyen de réduire les risques associés avec son rôle principal. Le FCPE est devenu une société sans but lucratif à 23h59 le 31 décembre 2001. Cette modification n'a eu aucune incidence sur les limites de couverture ou les politiques du FCPE.

## RÔLE DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

### Protection offerte aux clients

Le FCPE couvre, dans des limites définies, les **pertes** de titres, de soldes de trésorerie et de certains autres biens, par exemple les fonds d'assurance distincts, des clients résultant de **l'insolvabilité** d'un membre. Le FCPE **ne couvre pas** les pertes subies par des clients en raison, entre autres, de fluctuations des cours du marché, de placements inappropriés ou du défaut de la part d'un émetteur de titres. La définition de **titre** est très vaste et comprend des instruments tels que les actions, les fonds communs de placement, (y compris les fonds du marché monétaire), les options, les contrats à terme normalisés, les obligations, les obligations à coupon zéro,

les coupons, les bons du Trésor et les certificats de placement garanti.

Bien que les gouverneurs décident de la validité des demandes d'indemnité et du règlement de ces demandes, ils prennent ces décisions en vertu des politiques qui sont résumées dans la brochure du FCPE. À l'heure actuelle, les gouverneurs ont adopté des politiques qui i) définissent l'admissibilité des clients à la protection, ii) établissent les limites de couverture et iii) définissent les comptes généraux et les comptes distincts. Les membres doivent remettre sur demande à leurs clients la brochure du FCPE ainsi que l'énoncé détaillé des politiques des gouverneurs. La plupart des clients trouveront que la matière présentée dans la brochure du FCPE convient à leurs besoins. Voici un bref résumé de la couverture offerte.

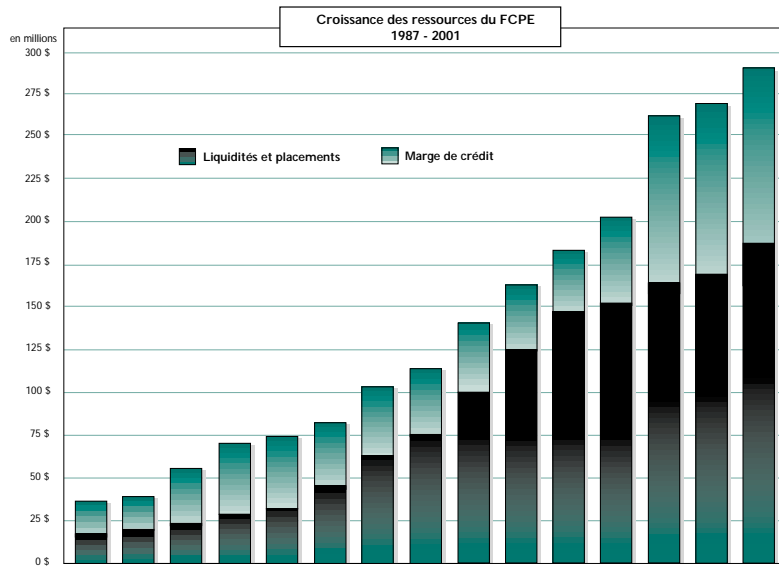
## LIMITES DE COUVERTURE ET POLITIQUES

### Protection pour comptes généraux

La couverture maximale est de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des pertes qui découlent de toute combinaison de titres et de soldes de trésorerie dans chacun des comptes généraux d'un client (c'est-à-dire le total des pertes pour tous les comptes au comptant, sur marge, de vente à découvert, d'options, de contrats à terme normalisés et de devises). Pour les fins de couverture, la participation proportionnelle d'un client dans un compte détenu conjointement est combinée avec son compte général. Si le client n'a pas d'autre compte, son compte est considéré comme un compte général et jugé admissible à la couverture maximale.

### Couverture pour comptes distincts

Le FCPE offre une autre couverture pour certains types de comptes (ou groupes de comptes semblables) inscrits dans les registres d'un membre. Ces comptes sont traités comme s'ils appartenaient à un client **distinct** et aucun d'entre eux n'est combiné avec d'autres comptes



distincts, à moins que le compte ne soit détenu par le client au même titre ou dans les mêmes circonstances. Chaque compte **distinct** a droit à la couverture maximale de 1 000 000 \$. Les REEE et les fiducies légales sont également des comptes distincts. Tous les régimes de retraite enregistrés d'un client, tels que les REER, CRIF, FERR et FRV, sont combinés et groupés en un seul compte distinct.

Il est important que les épargnants comprennent que la **perte** d'un client est déterminée **après** la distribution aux clients de tous les biens disponibles dans le cadre d'une faillite ou d'un cas d'insolvabilité. Les modifications apportées en 1997 à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) permettent un partage au pro rata entre tous les clients, selon leur avoir net, des actifs qui constituent le fonds commun des clients. Le montant de la perte associée à tout compte s'en trouve réduit, et le montant du déficit, le cas échéant, est alors admissible à la couverture du FCPE jusqu'à concurrence des limites prescrites.

Les épargnants doivent être conscients du fait que la plupart de leurs titres sont détenus par des établissements de dépôt (principalement la Caisse canadienne de dépôt de valeurs) et des systèmes d'inscription en compte de fonds communs de placement. Le risque que ces titres ne soient pas disponibles pour être inclus dans le fonds commun des clients si un membre devient insolvable est très faible. Les ressources totales du FCPE, ainsi que les mécanismes de réglementation décrits dans le présent rapport, devraient procurer aux épargnants un niveau de confiance considérable à l'égard du secteur des valeurs mobilières au Canada.

## Financement

Le FCPE est financé par le secteur des valeurs mobilières sous forme i) de cotisations versées par les membres et établies selon leurs produits d'exploitation bruts, ii) de primes de risque fixées selon les insuffisances de capital et iii) de revenus générés par les actifs détenus par le FCPE. Au 31 décembre 2001, le solde du Fonds atteignait 190 millions de dollars. Le FCPE dispose également d'une marge de crédit de 100 millions de dollars auprès de deux banques à charte canadienne, lui assurant des ressources totales de 290 millions de dollars.

La valeur des titres des clients détenus par les membres dépasse maintenant 600 milliards de dollars, et les pertes définies au cours des 33 dernières années n'ont été que de 36 millions de dollars et ont toutes été couvertes par le FCPE.

Depuis 1998, les gouverneurs du FCPE ont pour politique d'établir des taux de cotisation de façon à augmenter les ressources du Fonds, déduction faite des charges, de façon proportionnelle à la croissance du secteur des placements au Canada. Ils ont également décidé que tous les membres verseraient leurs cotisations au FCPE au taux historique pendant un minimum de cinq ans avant de bénéficier d'une quelconque réduction de taux.

## POURSUITES LIÉES À LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

### Maxima Capital Inc.

La Commission des valeurs mobilières du Québec et la Bourse de Montréal ont suspendu Maxima Capital Inc. les 16 et 17 mai 2001, entre autres pour avoir enfreint la *Loi sur les valeurs mobilières* et pour une insuffisance de

capital. Le FCPE a présenté une requête à la cour pour la nomination d'un séquestre intérimaire et d'un fiduciaire en vertu de la partie XII de la LFI. Tous les comptes et biens des clients ont été transférés à un autre membre du FCPE et la presque totalité des actifs a été liquidée. Il s'agit de la première application de la partie XII de la loi dans le cas d'une société protégée par le FCPE. Aucune avance de fonds du FCPE n'a été nécessaire pour transférer les comptes des clients, toutefois, le FCPE a avancé des fonds pour couvrir les honoraires professionnels liés à l'administration des actifs.

### Rampart Securities Inc.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'ACCOVAM ont suspendu Rampart Securities Inc. le 14 août 2001. Les efforts déployés par la société pour transférer les comptes des clients à d'autres sociétés membres de l'ACCOVAM, sous la surveillance d'un superviseur, ont été infructueux en raison d'une insuffisance de ressources financières. L'ACCOVAM a demandé que le FCPE présente une requête pour ordonnance relativement à la nomination d'un séquestre intérimaire et d'un fiduciaire en vertu de la partie XII de la LFI. Le FCPE a initialement avancé 5 millions de dollars au fiduciaire afin de faciliter le transfert des comptes des clients à d'autres membres du FCPE. Un montant supplémentaire de 300 000 \$ a été avancé au fiduciaire par la suite. Les actifs sont actuellement en cours de liquidation.

## SITE WEB

Le site Web du FCPE ([www.cipf.ca](http://www.cipf.ca)) comprend la brochure du FCPE, les énoncés de politiques, la politique de publicité, les rapports annuels (les rapports de l'exercice en cours et des exercices précédents sont présentés en version Acrobat pdf pour un téléchargement facile), la liste des membres (mise à jour mensuellement) de même que les réponses aux questions les plus fréquemment posées. Le site offre également des liens avec les OA, les membres, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs et la Securities Investor Protection Corp. De nouveaux liens avec d'autres sites Web sont ajoutés, au besoin, pour faciliter la consultation aux épargnants.

## Éducation de l'épargnant

Le FCPE participe aux activités du secteur qui servent à promouvoir l'éducation de l'épargnant. Il est important que les épargnants soient bien informés afin d'assurer qu'ils demandent et reçoivent des renseignements appropriés relatifs à leurs besoins de placement et aux procédés du secteur pour l'ouverture d'un nouveau compte, l'exécution des ordres et la garde des actifs. Les épargnants doivent s'assurer de recevoir une copie de la documentation au moment de l'ouverture d'un compte, ainsi qu'un contrat de titres pour chaque opération de placement, et un état de compte mensuel ou trimestriel. Les membres du FCPE doivent présenter le logo du FCPE sur tous les contrats de titres et les états de compte. Les épargnants sont encouragés à examiner cette documentation afin d'en vérifier l'exactitude et de bien comprendre l'entité juridique avec laquelle ils font affaire, la nature des placements qu'ils effectuent et l'emplacement des actifs de ces derniers. Les questions concernant les comptes doivent être rapidement adressées au membre, préférablement par écrit. Les questions sur le FCPE peuvent être envoyées au moyen du site Web, ou par courrier postal, téléphone ou télécopieur, tel qu'il est indiqué dans ce rapport.

## RÔLE DE SURVEILLANCE

### Entente avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

Les ACVM sont composées des organismes (habituellement des *commissions de valeurs mobilières*) de chaque province et territoire du Canada qui, en vertu de la loi, régissent le secteur des valeurs mobilières. Chaque autorité doit favoriser la protection des épargnants et un marché financier actif dans sa province ou son territoire. Afin d'assumer ces responsabilités le plus efficacement possible et de réduire le chevauchement possible et les entraves réglementaires inutiles, le FCPE et les ACVM ont officialisé leurs relations au moyen d'une entente.

L'entente avec les ACVM porte sur l'organisation, le financement et le maintien du FCPE, la protection des clients, les règlements sur les activités financières et opérationnelles, et les rapports présentés aux ACVM relativement aux membres. Le président du Conseil et la présidente du FCPE rencontrent chaque année les ACVM pour discuter des activités du FCPE, y compris les sujets susmentionnés.

### Normes minimales du FCPE

Le FCPE et ses OA, sous la surveillance directe des ACVM, établissent et révisent de façon suivie les normes nationales quant à la suffisance de capital et à la situation de trésorerie, à la présentation de l'information financière, aux comptes, au contrôle interne, à la garde distincte des titres de clients payés en totalité ou en partie, aux assurances et à d'autres questions relatives à la situation financière des membres.

### Vérifications

Les OA sont les principaux responsables de la vérification financière des membres. Les membres de plusieurs OA sont affectés à un seul OA, soit la compétence principale de vérification, qui sera responsable de la réglementation. Entre autres responsabilités, l'OA qui détient la compétence principale de vérification recueille les rapports financiers réglementaires mensuels et annuels et effectue sur place une vérification annuelle de la société. Les autres OA, dont la société est membre, reçoivent automatiquement l'information financière mensuelle au sujet de la société par le biais d'un réseau de distribution électronique établi par le FCPE. Ils peuvent également obtenir plus de renseignements en s'adressant à l'OA qui détient la compétence principale de vérification.

En vertu des modalités de l'entente avec les ACVM, le FCPE examine et évalue annuellement les activités de vérification de chaque OA afin d'assurer le respect des normes minimales du FCPE. De plus, le FCPE effectue une vérification financière des membres à tour de rôle dans le but de s'assurer que ces derniers respectent les normes minimales.

Le président du Conseil,



Michael St.B. Harrison

La présidente et chef de la direction



Rozanne E. Reszel

## BILANS SOMMAIRES

Aux 31 décembre	2001	2000
<b>ACTIF</b>		
Encaisse	84 829 \$	169 627 \$
Charges payées d'avance et recouvrables	262 524	42 686
Placements (au cours du marché)	201 674 041	182 837 149
Cotisations des membres reçues en février 2002 pour le quatrième trimestre (2001)	5 140 964	5 400 469
Montant à recevoir des OA pour les demandes d'indemnité et charges connexes	1 000 000	313 357
	<b>208 162 358 \$</b>	<b>188 763 288 \$</b>
<b>PASSIF ET SOLDE DU FONDS</b>		
<b>Passif</b>		
Opérations non réglées payables au courtier	— \$	3 607 481 \$
Créditeurs et charges à payer	378 601	308 821
Provision pour demandes d'indemnité et charges connexes	2 919 362	3 500 000
Obligation à l'égard des prestations de retraite	1 611 256	1 646 056
Solde du bénéfice net réparti entre les OA	13 404 164	11 323 045
<b>Total du passif</b>	<b>18 313 383 \$</b>	<b>20 385 403 \$</b>
<b>Solde du Fonds</b>	<b>189 848 975 \$</b>	<b>168 377 885 \$</b>
	<b>208 162 358 \$</b>	<b>188 763 288 \$</b>
<b>RESSOURCES FINANCIÈRES</b>		
Solde du Fonds	189 848 975 \$	168 377 885 \$
Marge de crédit bancaire	100 000 000 \$	100 000 000 \$
<b>Total des ressources financières</b>	<b>289 848 975 \$</b>	<b>268 377 885 \$</b>

## ÉTATS SOMMAIRES DES INTÉRÊTS CRÉDITEURS ET DES ACTIVITÉS DU FONDS

Exercices terminés les 31 décembre	2001	2000
<b>INTÉRÊTS CRÉDITEURS</b>		
<b>Revenu de placement représentant le bénéfice net réparti entre les OA</b>	<b>13 404 164 \$</b>	<b>11 323 045 \$</b>
<b>ACTIVITÉS DU FONDS</b>		
Solde du Fonds au début de l'exercice	168 377 885 \$	160 081 464 \$
Ajouter :		
Cotisations par les OA d'intérêts créditeurs d'exercices antérieurs	11 323 045	7 010 056
Cotisations des membres	19 227 526	6 201 404
Primes de risque	369 246	577 379
Déduire :		
Provision pour demandes d'indemnité déduction faite du montant recouvrable auprès des OA	(6 494 700)	(3 223 461)
Charges d'exploitation	(2 954 027)	(2 268 957)
<b>Solde du Fonds à la fin de l'exercice</b>	<b>189 848 975 \$</b>	<b>168 377 885 \$</b>

### RAPPORT DES VÉRIFICATEURS SUR LES ÉTATS FINANCIERS SOMMAIRES

Au Conseil des gouverneurs du **Fonds canadien de protection des épargnants**

Les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ci-dessus ont été établis à partir des états financiers complets du **Fonds canadien de protection des épargnants** aux 31 décembre 2001 et 2000 et des exercices terminés à ces dates, à l'égard desquels nous avons exprimé une opinion sans réserve dans notre rapport daté du 20 février 2002. La responsabilité de l'établissement d'un résumé fidèle des bilans et des états des intérêts créditeurs et des activités du Fonds complets incombe à la direction. Notre responsabilité, en conformité avec la Note d'orientation pertinente concernant la certification de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, consiste à faire rapport sur les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds.

À notre avis, les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ci-dessus présentent, à tous les égards importants, un résumé fidèle des bilans et des états des intérêts créditeurs et des activités du Fonds complets correspondants selon les critères décrits dans la note d'orientation susmentionnée.

Les bilans sommaires et les états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds ci-dessus ne contiennent pas toutes les informations requises selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les lecteurs doivent garder à l'esprit que ces bilans sommaires et états sommaires des intérêts créditeurs et des activités du Fonds peuvent ne pas convenir à leurs fins. Ils doivent donc se reporter aux états financiers complets.

Toronto, Canada  
le 20 février 2002

**Ernst & Young s.r.l.**  
Comptables agréés

## CONSEIL DES GOUVERNEURS

31 décembre 2001

### Michael St.B. Harrison<sup>2, 3, 4, 6</sup>

- Vice-président du conseil, MacDougall, MacDougall & MacTier Inc. (Président du conseil et Gouverneur général du secteur)

### Rozanne E. Reszel<sup>2, 3, 4, 6</sup>, FCA

- Présidente

## GOUVERNEURS INDÉPENDANTS

### Jean Béique<sup>3, 6</sup>

- Directeur général, Division des investissements du CN

### Claude Lamoureux<sup>2, 3, 4</sup>

- Président et chef de la direction, Conseil du régime de retraite des enseignants et des enseignantes de l'Ontario

### Clayton Manness<sup>1, 6</sup>

- Président, Man Agra Capital Inc.
- Ancien ministre des Finances, province du Manitoba

### Dawn Russell<sup>1, 4</sup>

- Doyenne, École de droit Université de Dalhousie

### L'hon. Barbara J. Sparrow<sup>3</sup>

- Présidente, Sparrow Holdings Ltd.
- Ancienne ministre des Ressources naturelles, gouvernement du Canada

## GOUVERNEURS DU SECTEUR

### Ian S. Brown<sup>5, 6</sup>, CA

- Gouverneur général du secteur
- Vice-président à la direction, Raymond James Ltée

### William D. Packham<sup>2, 4</sup>

- Président du conseil, Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Vice-président du conseil, Merrill Lynch Canada Inc.

### Jacques O. Nadeau<sup>1</sup>

- Président du conseil, Bourse de Montréal Inc.
- Vice-président du conseil Yorkton Valeurs Mobilières Inc.

### Wayne C. Fox<sup>3</sup>

- Président du conseil, Bourse de Toronto
- Vice-président du conseil, Marchés mondiaux CIBC Inc.

## DIRIGEANTS

### Michael St.B. Harrison

- Président du Conseil
- Vice-président du conseil, MacDougall, MacDougall & MacTier Inc.

### Rozanne E. Reszel, FCA

- Présidente et chef de la direction

### Barbara D. Love, CA, CFA

- Vice-présidente et secrétaire

## AVOCATS

Borden Ladner Gervais s.r.l.

## VÉRIFICATEURS

Ernst & Young s.r.l.

<sup>1</sup> Membre du comité de vérification

<sup>4</sup> Membre du comité du gouvernement d'entreprise

<sup>2</sup> Membre du comité du budget et des finances

<sup>5</sup> Président du comité des normes minimales

<sup>3</sup> Membre du comité des placements

<sup>6</sup> Membre du comité des candidatures